

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :  
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,  
 — 10 fr. pour six mois,  
 — 6 fr. pour trois mois.  
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.  
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,  
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 2 mars.

Moniteur du 28 février.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Paris, le 27 février.

L'évêque de Poitiers vient de publier dans le journal le Monde un mandement qui contient des allusions offensantes pour le gouvernement de l'Empereur et qui est de nature à troubler arbitrairement la conscience des citoyens. En conséquence, et aux termes de l'article 6 de la loi du 13 germinal an X, ce mandement vient d'être déferé à la haute juridiction du conseil d'Etat, chargé de statuer sur tous les cas d'abus.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser au préfet de la Vienne la lettre suivante :

« Paris, 27 février 1861.

» Monsieur le préfet,

» En réponse à votre dépêche d'hier, par laquelle vous me transmettez le mandement de Mgr l'évêque de Poitiers, je vous informe que le gouvernement vient de déferer comme d'abus au conseil d'Etat le prélat qui n'a pas craint de faire servir l'autorité de son caractère à des passions étrangères aux intérêts de la religion.

» La reproduction de ce mandement par la voie des journaux, et sous la forme de brochure, en dehors de sa publicité spéciale, aurait pu donner lieu à des répressions administratives ou judiciaires. Mais, comme ministre de l'intérieur, j'ai pensé qu'il serait contraire à l'intérêt du gouvernement de dérober de pareils excès au jugement de l'opinion publique. Je n'ai donc voulu prendre aucune mesure pour empêcher la publication d'un document où se relève avec tant d'audace la pensée secrète du parti qui, sous le voile de la religion, n'a d'autre but que de s'attaquer à l'Élu du peuple français.

» Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

» F. DE PERSIGNY.

Le Moniteur de mercredi dit, à propos du nouveau tarif voté par les États du Nord :

« Parmi les nouvelles qui nous arrivent des États-Unis d'Amérique, il en est une qui ne touche pas directement à la crise intérieure, et qui n'en est pas moins digne d'attention, car elle a une portée internationale qui n'échappera à personne. Les représentants des États du Nord, exploitant l'absence des députés du Sud, se sont empressés de faire voter un nouveau tarif des douanes. Or, le Nord, qui veut protéger ses manufactures, est fort peu fidèle aux idées de liberté, quand il s'agit de tarifs et qu'il n'a pas en face de lui les intérêts du Sud, pays essentiellement agricole et très dévoué au libre échange.

Le tarif en vigueur était déjà très protecteur puisqu'il imposait sur les marchandises étrangères des droits *ad valorem* variant de 19 à 30 pour cent. Le nouveau tarif aggrave toutes les taxes, soit directement, soit par des combinaisons qui substituent le droit spécifique au droit *ad valorem*. Cette réforme rétrograde a été fort mal accueillie en Angleterre, et elle ne sera pas mieux goûtée en France, car nos soies qui payaient 19 pour cent, paieront une taxe variant de 20 à 30 pour cent, et nos vins taxés 30 pour cent, acquitteront un droit de 33 1/2 pour cent.

» S'il s'opère aux États-Unis une réconciliation qui ne semble pas encore désespérée, il est permis de compter que l'abolition de ce tarif sera une des clauses de la transaction obtenue par les États du Sud. Si l'Union n'est pas rétablie, le programme de la liberté des échanges proclamé par le Sud ouvrira à notre agriculture et à notre industrie une voie de relations fécondes et de larges compensations.

Son Excellence M. le ministre des finances vient d'autoriser à titre provisoire et par mesure d'essai, l'expédition en transit de Dunkerque sur la Belgique, et *vice versa*, par la voie des canaux sous le simple plombage des échantillons, et par conséquent en vrac, des marchandises encombrantes, telles que les graines et farines, les

graines oléagineuses, le soufre, les marbres, les fers, &c., sous les conditions suivantes :

1° Au départ, le service des douanes procédera à la vérification, soit par la pesée soit par le mesurage, soit au moyen des calculs basés sur le tirant d'eau des hélandres.

2° Un fort échantillon plombé accompagnera chaque chargement de manière à ce que la douane de sortie puisse constater l'identité de la marchandise qui lui sera représentée.

3° Les écoutilles des bateaux seront fermées par des tringles ou des chaînettes en fer, retenues par le plomb de la douane à des anneaux fixés aux rebords de l'écoutille, par des rivets placés intérieurement. Ces tringles ou chaînettes devront être fournies par les bateliers.

4° Les transits s'accompliront sous le régime applicable aux marchandises prohibées.

Il s'agit principalement des grains et farines, les graines oléagineuses, le soufre, les fontes et les fers non ouvrés étant déjà admis à transiter en vrac sous la simple garantie du prélèvement d'échantillons.

## CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

M. l'intendant militaire de la 3<sup>e</sup> division donne avis aux jeunes gens qui désirent devancer l'appel ou s'engager pour les sections d'ouvriers militaires d'administration, que M. le sous-intendant militaire est autorisé à délivrer des certificats d'aptitude à ceux d'entre eux qui exercent l'une des professions suivantes, savoir :

Ouvriers d'art : fumistes, serruriers, mécaniciens ou forgerons, bourelliers.

Ouvriers d'exploitation : commis aux écritures, menuisiers boulangers, tonneliers.

Un incendie considérable a eu lieu hier à Lille, vers six heures du soir, dans la filature de lin de M. Dautremere père, rue Doudin. Dès les premiers moments où le sinistre a éclaté les ouvriers ont dû se sauver, l'impétuosité des flammes menaçant de leur couper la retraite.

Le feu, activé par un vent assez violent, a successivement envahi plusieurs étages. On a dû s'occuper, en travaillant à circonscire l'incendie, de préserver les maisons voisines et les magasins de fils et d'étoffes de M. Dautremere.

A sept heures et demie il ne restait plus que les quatre murs de ce vaste et magnifique établissement où 300 ouvriers étaient employés.

On annonce qu'aucun accident n'a eu lieu.

La Chambre de commerce d'Anvers vient de prendre une mesure qui fait autant d'honneur à son intelligence qu'à son patriotisme ; elle a décidé qu'un résumé de chacune de ses séances serait publié par la voie de la presse afin d'initier le public aux questions intéressantes soumises à son examen. Il serait à désirer que ce louable exemple fût suivi par les chambres de commerce de nos grands centres maritimes et manufacturiers, afin que négociants et fabricants fussent éclairés sur les délibérations des corps spéciaux chargés de représenter directement leurs intérêts auprès du gouvernement.

Quand le ministère, par exemple, demande à nos chambres de commerce leur avis touchant l'échelle mobile, pense-t-on que nos importateurs et nos exportateurs de Marseille, de Bordeaux, de Bayonne, de Nantes, ou nos producteurs de la Beauce, de la Franche-Comté, de l'Alsace, de la Picardie et de la Bretagne, ne soient pas intéressés à suivre les délibérations de ceux qui répondent en leur nom ? Quand il s'agit d'exprimer un avis au sujet des traités de commerce qui se négocient avec la Belgique et le Zollverein, ne serait-il pas convenable que les fabricants de Lyon, de Saint-Etienne, d'Amiens, de Lille, de Roubaix, de Saint-Quentin, d'Arras et de Beauvais, pussent savoir de quelle manière leurs représentants légaux traitent des questions d'un intérêt si vital pour eux ? On voit tout de suite, par ces simples considérations, combien il est important que les délibérations de nos chambres de commerce fussent publiées par les feuilles locales, comme le sont celles des conseils municipaux. Nous avions lieu de croire que la chambre de commerce de Lille

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX  
 DU 2 MARS 1861.

UNE GRACE DE LA RÉPUBLIQUE.

ÉPIQUE DE 93.

I

Quelle était modeste et jolie, la jeune Mariette, la pauvre lingère de village, chassée de son pays par la guerre civile.

Si vous l'aviez vue, chaque matin, avec sa coiffe blanche et son modeste jupon de villageoise, traverser les rues en baissant les yeux, pour aller gagner le pain du jour chez les bonnes familles qui protégeaient sa misère et son abandon !

Si vous l'aviez vue surtout, le dimanche, quand elle courait, toute vêtue de noir, toute peureuse et toute baletante, à la maison secrète où quelque vieux et simple prêtre, étranger aux factions, priait encore pour la France au milieu des Français qui avaient vendu sa tête ! Car bien qu'il fût un républicain, le père de Mariette avait toujours été un honnête homme, il avait élevé sa fille suivant la double maxime de l'Évangile qui ordonne de craindre Dieu et d'aimer ses frères, et Mariette n'avait point oublié ces pieuses leçons !

Mariette n'avait pas seulement perdu son père ; elle avait perdu sa mère, ses frères, ses sœurs, tous ses parents ; elle s'était trouvée, à

dix-sept ans, seule au monde ; mais cette solitude n'avait pas été longue ; Mariette n'avait pas tardé à trouver dans la vie un cœur qui avait su lui rendre tout ce qu'elle avait perdu, et mieux encore, puisqu'il lui avait apporté de l'amour. Maurice, un jeune et beau paysan de Chantenay, avait vu Mariette et lui avait juré de devenir un jour son mari, et Mariette avait donné sa parole en rougissant de pudeur et d'espérance. Jugez comme ils s'aimaient : Mariette était fille d'un soldat de l'armée nationale, et Maurice était fils d'un soldat de Charette. Le père et les frères de la première avaient été tués par les Vendéens, et le père et les frères du second avaient été tués par la république, et lui-même servait encore dans les bandes royalistes. Mais qu'est-ce que tout cela fait à l'amour ?

Le seul inconvénient que Mariette trouvait à ce que Maurice fût royaliste, c'est qu'elle était privée de le voir aussi souvent qu'elle aurait voulu.

En effet, il avait été forcé de la quitter, le jour même où ils avaient échangé leurs serments. Il y avait plus d'un mois de cela, et elle n'avait reçu de lui aucune nouvelle ; et pas un mot, pas un bruit, n'était venu calmer ses inquiétudes et consoler son attente. Elle passait les nuits à pleurer son absence, et les jours à prier pour son retour. Dieu l'exauça, la malheureuse !

II

Un soir qu'elle travaillait, seule et triste, dans sa mansarde, un homme ouvrit brusquement sa porte et se jeta à son cou avant qu'elle eût le temps de le voir. Mais son cœur l'avait reconnu : c'était Maurice !

Tous deux oublièrent dans le bonheur présent

les regrets du passé et les terreurs de l'avenir ; puis l'un dit ses combats et ses dangers, l'autre son attente et son impatience.

— Mariette, interrompit tout à coup Maurice, ma vie n'est pas en sûreté ici, et ma présence peut même te compromettre : j'étais prisonnier des bleus ; c'est le besoin de te voir qui m'a donné le courage et l'adresse de m'échapper de leurs mains ; je ne suis arrivé à Nantes qu'à travers les poignards et les balles... On va m'y chercher ;... mais il me faut un jour de bonheur ! — Je l'ai bien mérité, mon Dieu ! — Oui, Mariette, je viens te demander une récompense et des encouragements, je viens accomplir notre commun serment ; je viens t'épouser !

La jeune fille, que l'annonce d'un péril imminent avait fait pâlir et trembler, baissa la tête à ces dernières paroles et rougit à la fois de honte et de crainte.

Maurice la contempla quelques instants sans mot dire, s'enivrant des douceurs de cet aveu muet et virginal ; puis, se rejetant à son cou :

— Pauvre enfant, dit-il, elle m'aime pour tous ceux qu'elle a perdus, il faut que mon amour lui rende sa famille entière ! Mariette, où trouverons-nous un prêtre ?

— J'en connais un, répondit timidement la jeune fille... Mais... ses jours sont si menacés !

— Où demeure-t-il ? demanda vivement Maurice.

— Dans une cave de la haute Grande-Rue... C'est M. l'abbé P... Il s'est caché là depuis qu'ils l'ont... Mariette n'osa pas achever.

— Condamné à la noyade ? fit Maurice avec un sourire muet. — Tant mieux ! notre union n'en sera que plus sainte, bénie par un martyr. Il faut le faire venir ici ce soir même.

III

A la nuit tombante, une jeune fille et un vieillard déguisé en commissionnaire traversèrent avec toutes les précautions de la terreur, la haute Grande-Rue, la rue des Chapeliers et la rue de la Juiverie, et arrivés au coin de la place du Bouffai, ils disparurent précipitamment par une porte étroite qu'ils refermèrent sur eux. On a reconnu Mariette et l'abbé P...

C'est ainsi que se préparaient alors les mariages et toutes les cérémonies sacrées. Les églises avaient été transformées en écuries ou en prisons. Il fallait se cacher pour la prière comme pour le crime. Dieu n'avait plus de temples et d'autels que dans les cœurs fidèles, plus de ministres que quelques pauvres prêtres dévoués au martyre pour le salut de leurs frères. L'abbé P... était un de ceux-là.

Dès que Mariette l'eut introduit dans sa chambre, il parla quelque temps à Maurice, puis il mit un rochet et une étole sur son grosier costume, fit agenouiller devant lui les deux fiancés au pied du crucifix qui ornait le lit de Mariette, et prononça sur leurs têtes les paroles sacramentelles.

Dieu, qui habite la mansarde aussi bien que les temples, et qui préfère l'innocence de l'âme aux pompes extérieures, bénit d'en haut l'union des deux fiancés ; et quand l'œuvre sainte fut terminée, l'abbé joignit aux fonctions du prêtre les encouragements de l'ami, embrassa Maurice et se retira seul pour plus de sûreté.

Pendant que ses pas descendaient lentement et lourdement l'escalier, Mariette et son mari, encore pénétrés de ses pieuses paroles, se tenaient debout, en silence, appuyés l'un sur l'autre, auprès du lit, qui allait devenir le lit